PONT SAINT MARTIN

Affiché le 29 mai 2018

Le Maire
Yannick FETIVEAU

MAIRIE DE PONT SAINT MARTIN 44860 LOIRE-ATLANTIQUE

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Marie-Anne DAVID donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Nicolas BERTET donne pouvoir à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Monsieur Steve LANDAIS donne pouvoir à Madame Karine MENG, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Madame Isabelle YVON.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mai 2018

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2018

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018.

2 – Elections professionnelles 2018 - Composition du Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur le Maire expose :

Le comité technique est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives :

- A l'organisation des services (organigramme, transfert de compétences…)
- Au fonctionnement des services (durée du travail, critères de l'entretien professionnel, ratios d'avancement de grade, règlement intérieur…)
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel (schéma informatique, changement de matériel…)

- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois, compétences (création/suppression d'emploi)
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critère de répartition (modalités du régime indemnitaire, heures supplémentaires...)
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle (plan et règlement de formation...)
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et l'aide sociale (protection sociale complémentaire, chèques déjeuner, aides aux vacances...)

Le comité technique est informé :

- du rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) tous les 2 ans,
- des incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Le Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°88-565 du 30 mai 1985 modifiée relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents.
Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 27 avril 2018.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- fixent à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,
- fixent à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- maintiennent le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (3) et suppléants (3),
- décident que l'avis des représentants de l'administration sera recueilli lors des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Fixation du taux de promotion déterminant le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2007-209 du 19/02/2007 a instauré des ratios pour les avancements de grade de tous les cadres d'emplois (à l'exception de celui des agents de police municipale), en lieu et place des quotas.
Le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par un taux de promotion (de 0 à 1).
Il appartient au conseil municipal de créer, s'il le souhaite, les emplois qui permettraient aux agents de bénéficier de cet avancement de grade.

Par sa séance du 18 janvier 2013, le conseil municipal a déterminé un taux de promotion de 1, applicable à l'effectif des agents promouvables sur un même grade avec une périodicité de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre de l'année 2017.
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2018,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- fixent le taux de promotion à 1 pour tous les grades à compter du 1er janvier 2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Avenant à la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I, 4ème alinéa,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 et notamment l'article 4,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande d'avis auprès de la Commission Administrative Paritaire,
Par délibération en date du 4 juin 2015, il a été autorisé la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu, à hauteur de 50% de son temps de travail à compter du 15 juin 2015, pour une durée de 3 ans, au sein du service commun Autorisation du Droit des Sols,

Cette convention arrive à échéance.

Vu la demande d'avis à la commission administrative paritaire

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la mise à disposition de l'agent, titulaire du grade de Rédacteur Territorial, auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu, pour 3 ans à compter du 15 juin 2018, à hauteur de 50% de son temps de travail, reconductible une fois pour la même durée,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Grand Lieu.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Adoption des tarifs de la programmation culturelle 2018 - 2019

Laure MICHOT expose :

Dans le cadre de la saison 2018/2019, le comité consultatif Vie Culturelle et Evénementiels souhaite proposer une programmation diversifiée, accessible et ouverte à tous.
Ainsi, des propositions variées seront prévues, de septembre 2018 à juin 2019, à la médiathèque Le 3ème Lieu, dans les salles municipales ou en plein air. Elles s'adresseront à tous les publics : familial, adulte, ado, petite enfance. La majorité des animations sera proposée gratuitement.
Au vu du coût de certains spectacles, il sera parfois demandé une participation au public. La salle d'animation de la médiathèque Le 3ème Lieu accueillera des expositions tous les mois. Celles-ci seront en accès libre sur les créneaux d'ouverture de la médiathèque.

Date (sous réserve)	Type de spectacle	Public	Tarif
Samedi 6 octobre 2018 Samedi 09 février 2019 Samedi 11 mai 2019	Toute petite heure du conte	Petite-Enfance	Gratuit
Mercredi 19 septembre 2018 Mercredi 17 octobre 2018 Mercredi 21 novembre 2018 Mercredi 19 décembre 2018 Mercredi 16 janvier 2019 Mercredi 20 février 2019 Mercredi 20 mars 2019 Mercredi 17 avril 2019 Mercredi 15 mai 2019 Mercredi 12 juin 2019	Heure du conte	Enfance	Gratuit
Vendredi 5 octobre 2018	Concert Swing	Tout public	7 € - Tarif plein 5 € - Tarif réduit Gratuit – 12 ans
Samedi 13 octobre *ou* Mercredi 24 octobre 2018	Spectacle « Les instants secrets »	Jeune public 0-4 ans	Gratuit
Samedi 24 novembre 2018	Spectacle magie/mentalisme autour des technologies numériques	A partir de 15 ans	7 € - Tarif plein 5 € - Tarif réduit Gratuit – 12 ans
Samedi 1er décembre 2018	Jeu vidé'autres – animation jeux vidéos	Ados	Gratuit
Samedi 8 décembre 2018	Spectacle Noël théâtre d'ombre chinoise, conte et marionnettes	Tout public à partir de 3 ans	Gratuit
Dimanche 13 janvier 2019	*Spectacle Tonycello* *Violoncelle / humour*	*Tout public, à partir de 12 ans*	*7 € - Tarif plein* *5 € - Tarif réduit* *Gratuit – 12 ans*
Samedi 19 janvier 2019	Nuit de la lecture		Gratuit
Samedi 26 janvier 2019	Après-midi jeux	Familial	Gratuit
Samedi 9 février 2019	Théâtre « Bathroom Feydeau »	Adulte	7 € - Tarif plein 5 € - Tarif réduit Gratuit – 12 ans
Vendredi 15 mars 2019	Spectacle humour	Adulte à partir de 12 ans	7 € - Tarif plein 5 € - Tarif réduit Gratuit – 12 ans
Vendredi 22 mars 2019	Rencontre littéraire avec Anthony Poiraudeau	Adulte	Gratuit
Dimanche 28 avril 2019	Cirque « Ka'baret barré »	Tout public, à partir de 3 ans	7 € - Tarif plein 5 € - Tarif réduit Gratuit – 12 ans
Samedi 18 mai 2019	Temps-fort autour du street art (hip hop, beat box, animation graffiti,...)	Ados	Gratuit
Vendredi 24 mai 2019	Balade contée	Tout public	Gratuit
Vendredi 29 juin 2019	Fête de l'été	Familial	Gratuit

Les dates des événements sont données à titre indicatif (sous réserve de la disponibilité des artistes). Le tarif réduit s'applique aux demandeurs d'emploi, aux étudiants et aux jeunes de 12 à 18 ans.

L'accès aux jeunes de moins de 12 ans sera gratuit.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Adoption des tarifs pour le guide pratique 2018

Monsieur le Maire expose :

La commune de Pont Saint Martin édite un guide pratique.

Suite au lancement d'une consultation, l'agence Offset 5 a été retenue pour la création, la mise en page et l'impression du guide pratique ainsi que pour la commercialisation et la réalisation des annonces publicitaires. Pour assurer le financement du guide pratique à partir de ces annonces, des tarifs ont été proposés par Offset 5 pour équilibrer l'opération.

Afin de permettre à tous les commerçants et artisans de la commune de pouvoir bénéficier d'un espace publicitaire dans le guide pratique, des tarifs différents sont définis en fonction de la taille de l'encart :

Format	Tarifs TTC
60 x 45 → 1/8	250 €
130x30 ou 60x60 → 1/5	325 €
130x45 ou 50x80 → 1/4	490 €
125x60 → 1/3	610 €
½ page	825 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs tels que définis ci-dessus pour les encarts publicitaires de 2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption des tarifs des services extrascolaires et périscolaires – Année 2018 2019

Martine CHABIRAND expose :

Les tarifs des services périscolaire et extrascolaire, du Pôle de la Cohésion Sociale, sont revus chaque année et sont appliqués de septembre à septembre.

Pour rappel, en 2016, les tarifs ont connu une augmentation de l'ordre de 0.5%.

En 2017, les tarifs n'ont pas connu d'augmentation.

En 2018, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 1% pour la rentrée 2018 à savoir :

Quotient Familial	½ journée	Journée	Forfait semaine 5 jours été	Périscolaire et péricentre tarif au ¼ d'heure
QF 1 : QF ≤ 200 €	2,28 €	4,58 €	20,61 €	0,29 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	2,90 €	5,82 €	26,17 €	0,34 €
QF 3 : 351 ≤ QF ≤ 500 €	3,50 €	7,03 €	31,65 €	0,39 €
QF 4 : 501 ≤ QF ≤ 650 €	4,14 €	8,28 €	37,27 €	0,44 €
QF 5 : 651 ≤ QF ≤ 800 €	4,78 €	9,55 €	43,00 €	0,52 €
QF 6 : 801 ≤ QF ≤ 950 €	5,40 €	10,82 €	48,67 €	0,56 €
QF 7 : 951 ≤ QF ≤ 1 100 €	5,99 €	11,99 €	53,93 €	0,59 €
QF 8 : 1 101 ≤ QF ≤ 1 250 €	6,58 €	13,18 €	59,33 €	0,61 €
QF 9 : 1 251 ≤ QF ≤ 1 400 €	8,16 €	14,44 €	65,00 €	0,63 €
QF 10 : 1 401 ≤ QF ≤ 1 550 €	7,80 €	15,60 €	70,22 €	0,65 €
QF 11 : 1 551 ≤ QF ≤ 1 700 €	8,40 €	16,82 €	75,70 €	0,67 €
QF 12 : QF ≥ 1 701 €	9,02 €	18,05 €	81,19 €	0,69 €

A ces 12 tranches relatives aux quotients familiaux s'ajoutent les tarifs suivants qui seront appliqués de façon uniforme quel que soit le quotient familial :

- Tarif petit déjeuner et/ou goûter : 0,60 €
- Tarif veillée : 3.78€ - Prix à ajouter au tarif journée ou semaine
- Tarif nuitée : 5,96 € - Prix à ajouter au tarif journée ou semaine
- Pénalité de retard : en cas de non-respect des horaires de fermeture, une pénalité de 5 € par enfant et par ¼ d'heure sera effectuée.
- Majoration du prix de journée : En cas de non-respect des dates d'inscriptions, l'été uniquement, une majoration de 0,30 € par jour est appliquée.
- Participation annuelle au Service Jeunesse (CM2 – 17 ans révolu) : 5 €

Pour l'ensemble des services Périscolaire et Extrascolaire, les règles suivantes sont appliquées :

- Chaque famille doit fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial lors de l'inscription, sous peine de se voir appliquer le tarif maximum. En cours d'année, il appartient aux familles d'aviser le Pôle Cohésion Sociale de tout changement de situation pouvant modifier leur quotient familial,
- Pour tous les enfants non domiciliés à Pont Saint Martin, un tarif hors commune est appliqué : + 20 % par jour, par demi-journée et par ¼ d'heure selon la tranche de quotient familial.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs 2018 – 2019 ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Demande de subvention auprès de la caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF) - Fonds Publics et Territoires 2018

Martine CHABIRAND expose :

La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Fond Publics et Territoires, soutient les collectivités dans leurs actions à caractère innovant.

La commune se soucie de la place faite aux familles dans les structures municipales, ainsi elle développe des actions visant à répondre aux interrogations des familles. En 2018, un des axes retenus est la Fratrie.
Les actions développées en 2018 sont les suivantes :

- Organisation d'un Séjour Fratrie à destination des 6-11 ans,
- Mise en place d'ateliers Parents autour de la gestion des colères et des rivalités dans les fratries,
- Mise en place d'Ateliers Parents Enfants autour de jeux sur la gestion des émotions au sein des fratries.

Pour mener à bien son projet, la commune sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 1 200 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention au titre du Fond Publics et Territoires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption de la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Martine CHABIRAND expose :

Le changement du rythme scolaire de l'école Saint Joseph, applicable à la rentrée scolaire 2018, modifie les horaires de l'établissement et par conséquent les services connexes.
De plus, l'arrivée du Portail Familles induit également des modifications dans les modalités d'inscriptions.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs approuvé par délibération du conseil municipal le 4 juin 2015, doit être modifié et complété.

Les modifications apportées au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Modification de l'article 1 – *Conditions générales de fonctionnement et horaires d'ouverture*

Les ouvertures
L'Accueil de Loisirs fonctionne à chaque période de vacances scolaire ainsi que le mercredi.
Les particularités sont les suivantes :

- Vendredi de l'ascension : l'accueil de loisirs ne fonctionne pas.
- Les vacances de Noël : Les jours d'ouvertures sont définis chaque année en fonction du calendrier. Dans tous les cas, l'Accueil de Loisirs fermera ses portes les 24 et 31 décembre à 17h.
- Autres : en cas de faible effectif, lié au calendrier, les jours d'ouvertures peuvent être modifiés.

Les horaires
Le mercredi : l'Accueil de Loisirs propose un accueil complémentaire au rythme scolaire des écoles Martipontaines :

- 12h à 17h avec un départ échelonné de 16h30 à 17h. L'accueil péricentre fonctionne de 17h à 19h.
- 9h à 13h 30 avec une arrivée échelonnée de 9h à 10h. L'accueil péricentre fonctionne de 7h15 à 9h.
- 9h à 17h avec un accueil et un départ échelonné de 9h à 10h et un départ échelonné de 16h30 à 17h.
- L'accueil péricentre fonctionne de 7h15 à 9h et de 17h à 19h.

A noter : En cas de sortie ou d'activité exceptionnelle, les horaires peuvent être modifiés : aucune arrivée tardive ou départ anticipé ne pourra être accepté.

Les possibilités d'inscriptions :

Le mercredi :
- Inscription à la journée
- Inscription à la demi-journée avec repas : de 9h à 13h30 ou de 12h00 à 17h00
- Inscription à la demi-journée : de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h00

Modification de l'article 2 – *Les Modalités d'inscriptions*

Le mercredi en période scolaire : les réservations se font via le Portail Familles jusqu'au lundi précédent, à 12h. Renseignements par téléphone au 02 40 26 80 23.

Les vacances scolaires :
- Un document d'information est transmis par le biais des écoles et disponible à la Maison de L'Enfance et la Mairie.
- Les réservations se font via le Portail Familles ou par retour de coupon avant la date butoir.
- Renseignements par téléphone au 02 40 26 80 23.
- Tout enfant inscrit après la date limite ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles

L'été :
- Un document d'information est transmis par le biais des écoles et disponible à la Maison de L'Enfance et la Mairie.
- Les réservations se font via le Portail Familles ou par retour de coupon avant la date butoir.
- Renseignements par téléphone au 02 40 26 80 23.
- Tout enfant inscrit après la date limite ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles et une majoration financière sera appliquée.

La phrase « Pour les vacances scolaires et l'été des permanences sont proposées pour pouvoir répondre au mieux à vos questions » sera retirée de l'article 2.

Modification de l'article 4 – *Facturation et mode de paiement*

Le paiement s'effectue à la Mairie soit :

- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire via le Portail Familles
- Par chèque bancaire (à l'ordre du trésor public)
- En espèces
- Par chèque vacances uniquement pour les périodes de vacances
- Par CESU uniquement pour les enfants de moins de 6 ans

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications apportées au règlement intérieur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adoption de la modification du règlement intérieur du service jeunesse

Martine CHABIRAND expose :
Le changement du rythme scolaire de l'école Saint Joseph, applicable à la rentrée scolaire 2018, modifie les horaires de l'établissement et par conséquent les services connexes.

De plus, l'arrivée du Portail Familles et l'évolution du fonctionnement induisent des modifications dans les modalités nécessaires au règlement intérieur.
Le règlement intérieur du Service Jeunesse approuvé par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2014, doit être modifié et complété.

Les modifications apportées au règlement intérieur du service Jeunesse

Modification de l'article 1 – *Conditions générales de fonctionnement et horaires d'ouverture*

Les horaires

- Le mercredi
  12h à 17h avec un départ échelonné de 16h30 à 17h. L'accueil péricentre fonctionne de 17h à 19h.
  9h à 13h 30 avec une arrivée échelonnée de 9h à 10h. L'accueil péricentre fonctionne de 7h15 à 9h.
  9h à 17h avec un accueil et un départ échelonné de 9h à 10h et un départ échelonné de 16h30 à 17h. L'accueil péricentre fonctionne de 7h15 à 9h et de 17h à 19h.
  Les autres jours : horaires variables en fonction des activités et des animations proposées.

- Pendant les vacances scolaires
  Du lundi au vendredi, de 9h à 17h, avec un accueil échelonné de 9h à 10h. Accueil à la journée ou à la demi-journée (uniquement l'après-midi).

Modification de l'article 2 – *Les Modalités d'inscriptions*

- Le mercredi en période scolaire :
  Les réservations se font via le Portail Familles jusqu'au lundi précédent, à 12h.
  Renseignements par téléphone au 02 40 26 80 23.

- Les vacances scolaires, l'été :
  Un document d'information est disponible à la Maison de L'Enfance et à la Mairie.
  Les réservations se font uniquement via le Portail Familles.
  Renseignements par téléphone au 02 40 26 80 23.

Modification de l'article 3 – *Facturation et mode de paiement*

- Le paiement s'effectue :
  Par prélèvement automatique
  Par carte bancaire via le Portail Familles
  Par chèque bancaire (à l'ordre du trésor public)
  En espèces
  Par chèque vacances uniquement pour les périodes de vacances
  Par CESU (sous réserve de certaines conditions)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications apportées au règlement intérieur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Adoption de la modification des règlements intérieurs des temps d'accueil pédagogiques (TAP) et de la Pause Méridienne (PM)

Martine CHABIRAND expose :

A l'issue des changements liés au retour à la semaine de 4 jours pour l'école privée St Joseph, tous les règlements des Services Périscolaires doivent être révisés et ajustés et les paragraphes liés au fonctionnement de l'école privée St Joseph doivent être modifiés.

De plus, afin de prendre en compte les nouvelles possibilités d'inscription via le portail familles, il convient de modifier également les articles correspondants aux modalités d'inscription et d'annulation.

Modifications règlement intérieur des Temps d'Accueil Pédagogiques

TEMPS D'ACCUEIL PEDAGOGIQUES (TAP)
REGLEMENT INTERIEUR

Les Temps d'Accueil Pédagogiques (T.A.P.) sont mis en place pour les écoles ayant une organisation du temps scolaire sur 4.5 jours. Ils sont proposés aux enfants à partir de la petite section jusqu'au CM2 (et de pré-petite section à partir du jour de leurs 3 ans).
Ces temps appelés T.A.P. se déroulent sur la pause méridienne allongée du midi et/ou en fin d'après-midi (selon les écoles).

Les TAP ont été élaborés afin de s'adapter au mieux aux rythmes et besoins de chaque enfant.

L'encadrement de ces temps est soumis à la législation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative et est assuré sous la responsabilité de la municipalité, dans les locaux communaux et les écoles.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal de Pont Saint Martin du 24 mai 2018.

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'ACCUEIL

Les lieux d'accueil

Les T.A.P. se répartissent sur différents lieux selon les choix d'activités des enfants.
En fonction des activités : Ecoles, cours d'écoles, Maison de l'enfance, salles Utrillo, salle des fêtes,... et autres lieux sur la commune à proximité des écoles.

Les horaires d'accueil

	Maternelle Les Halbrans	Elémentaire Les Halbrans
TAP midi	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 13h35 à 14h10 soit 35 mn de TAP	Lundi et jeudi : de 13h40 à 14h10 soit 30 mn de TAP
TAP soir		Mardi et Vendredi : de 15h25 à 16h30 soit 1h05 de TAP

NB : Aucun enfant ne pourra être récupéré pendant la durée du TAP.

T.A.P. du midi
(...)
T.A.P. du soir (uniquement en élémentaire)

(...)

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION, D'ANNULATION ET FACTURATION

Un **dossier d'inscription**, commun au Pôle Cohésion Sociale est à remplir chaque année scolaire.

Modalités d'annulation ou réservation :

En début d'année scolaire, tous les élèves sont inscrits aux T.A.P par défaut. Pour les familles souhaitant désinscrire leur enfant selon un planning variable, une annulation devra être faite via le portail familles (internet) ou à l'accueil de la mairie en respectant les échéances suivantes :
Aucune annulation, ni réservation, ne sera prise par téléphone.

Prévenir avant 12h, le :	Pour annuler ou réserver le TAP du :
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Particularité : En cas d'annulation d'un repas au restaurant scolaire, il est demandé aux familles de préciser si l'annulation concerne aussi les T.A.P.

Facturation :
Les TAP ne sont pas facturés aux familles. Toutefois afin d'adapter le personnel encadrant aux effectifs présents, il est indispensable de suivre les modalités de réservation.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS DIVERSES

L'organisation des TAP se fera uniquement les jours d'école définis par le calendrier de l'Académie.
Pour mieux comprendre les contenus, le déroulement et l'organisation des Temps d'Accueil Pédagogiques, une présentation plus détaillée et déclinée pour chaque école vous est proposée dans nos guides *« Tout savoir sur les Temps d'Accueil Pédagogiques »*, disponibles sur le site de la commune.

(...)

Modifications règlement intérieur de La Pause Méridienne

RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE
REGLEMENT INTERIEUR

(...)

ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE

Les élèves disposent d'1h45 (écoles publiques) ou de 1h30 (école privée) de pause méridienne, comprenant le temps de repas et un temps de jeux libre ou organisé.
Dès la fin des cours, les enfants sont pris en charge par les agents municipaux (ATSEM, animateurs, ...) au sein de chaque école.

Le restaurant scolaire est situé à proximité des écoles.

Horaires :

- **Ecole maternelle Les Halbrans :** 11h50-13h35

Tous les midis, sauf mercredi, la pause méridienne est allongée de 35 min afin d'y intégrer des temps d'accueil pédagogiques (TAP). En petite et moyenne section ce temps sera un temps de sieste. En grande section, les jeux calmes et de détente seront privilégiés. Les enfants externes auront la possibilité d'intégrer les TAP à 13h35.

- **Ecole élémentaire Les Halbrans**: 11h55-13h40

Le lundi et jeudi la pause méridienne est allongée de 30 min afin d'y intégrer des temps d'accueil pédagogiques (TAP).

Pour les enfants externes, le retour dans l'école ne peut se faire qu'à partir de 13h30, le mardi et vendredi et à partir de 14h, le lundi et jeudi.

- **Ecole maternelle et élémentaire Saint Joseph :** 12h15-13h45

Pour les enfants externes, le retour dans l'école ne peut se faire qu'à partir de 13h35.

Fonctionnement :

- **De la maternelle au CP :**

Le repas est servi à table, avec un encadrement adapté aux besoins des plus petits. Plusieurs services sont mis en place pour rendre le temps du déjeuner agréable. A l'issue du déjeuner, après un temps de récréation, les enfants de petite et moyenne section sont accompagnés à la sieste.

- **A partir du CE1 :**

Les enfants prennent leur repas au self-service. Le choix est possible pour l'entrée, le laitage et le dessert selon les quantités commandées. Les horaires de passage au self, par niveau de classe, sont établis chaque année scolaire et un principe de temps de repas minimum est instauré afin d'inciter les enfants à prendre le temps pour se restaurer. Le temps de jeux se déroule au sein de chaque école et dans les bâtiments communaux à proximité immédiate. Des activités scolaires (APC, sorties scolaires,...) peuvent être fixées sur le temps de la pause méridienne. Ces activités sont prises en compte en adaptant le passage au self des enfants concernés.

Sanctions : Si toutefois, le comportement d'un enfant est incorrect, que ce soit vis-à-vis du matériel, du personnel ou des autres enfants, un rappel écrit au règlement ou un avertissement selon l'importance de la faute, est transmis à son représentant légal. Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut être amené à prendre une sanction (convocation des parents, exclusion temporaire,...).

Il est rappelé qu'aucun médicament ne peut être administré pendant le temps du midi.

ARTICLE 2 - ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

(...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Le dossier d'inscription, commun au Pôle Cohésion Sociale, est à remplir pour chaque rentrée scolaire avant la mi-juin (sauf pour les familles arrivant sur la commune ou suite à un changement professionnel).

Modalités de réservation ou annulation :

Les réservations ou annulations peuvent se faire via le portail familles (site internet) ou par mail à formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr.

Selon les échéances suivantes :

Prévenir avant 12h, le :	Pour annuler le repas du :
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Il est également possible de faire vos réservations ou annulations au guichet d'accueil en Mairie (selon horaires d'ouvertures).
Aucune réservation ou annulation n'est possible par téléphone.
Jours de grève : l'annulation du repas est soumise aux mêmes conditions.
Sorties scolaires : l'enseignant a la responsabilité d'informer le Pôle Cohésion Sociale. Les repas sont automatiquement annulés par le service si un délai de prévenance de 2 semaines est respecté.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ABSENCE

Toute réservation sera facturée, sauf **en cas de maladie :**
L'annulation du repas est possible à partir du 2 ème jour, si le service du guichet d'accueil en Mairie en est informé avant 12h les jours ouvrés et si un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant est fourni avant la date de facturation (le 1er du mois suivant).

ARTICLE 7 – TARIFS ET FACTURATION

Les repas sont facturés en fonction du Quotient Familial. Il est indispensable de fournir l'ensemble des documents nécessaires au calcul du quotient familial lors de l'inscription sous peine de se voir appliquer le tarif maximum. En cours d'année, il appartient aux familles d'aviser le service de tout changement de situation pouvant modifier leur quotient familial.

Les tarifs sont fixés chaque année par arrêté municipal (consultables sur le site de la commune).

Les repas sont facturés mensuellement aux familles sur une facture commune à tous les services Enfance et Jeunesse (consultables via le portail familles).

Paiement : A l'accueil de la Mairie :

- par prélèvement automatique
- par carte bancaire vis le Portail Familles
- par chèque bancaire (à l'ordre de Trésor Public)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications apportées au règlement intérieur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption de la modification du règlement intérieur de la Farandole

Karine MENG expose :

Pour la rentrée de septembre 2018, le règlement intérieur de la Farandole doit être modifié.

Les modifications portent sur la réattribution entre les places en accueil régulier et en accueil occasionnel ainsi que l'ajout du paiement par le biais du portail familles :

- page.5
  Un accueil occasionnel (halte-garderie) de 10 places
  Un accueil régulier (« crèche) de 10 places

- page.5 : ajout d'un sous-titre « mini contrat »

Des mini-contrats, de deux à trois jours par semaine, sont proposés à plusieurs familles lors de la commission d'attribution des places crèches.

Ces mini-contrats sont proposés uniquement aux enfants atteignant leurs 3 ans dans l'année, après définition des critères par les membres de la commission petite enfance.

Ces contrats sont établis sur la même base qu'un contrat « crèche ».

- page12 : ajout du portail familles dans les modalités de paiement

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modifications apportées au règlement intérieur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Rectification de la délibération n°12 du 18 mai 2017 relative au classement des espaces privés et des réseaux de l'impasse de la Gautellerie dans le domaine public communal

Christophe LEGLAND expose :

Pour rappel, à la demande écrite des riverains entretenant la voie et les espaces communs relatifs à l'impasse de la Gautellerie, il a été voté par le conseil municipal du 18 mai 2017 de procéder au transfert de cette voie et des espaces communs ainsi que de l'ensemble des réseaux dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L-141-3 du Code de la voirie routière, le classement de cette voie communale a été est prononcé par le Conseil Municipal. Il n'y a pas eu lieu de soumettre ce projet à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie n'étant pas modifiées.

Dans ce cadre, il a été proposé une cession gratuite de la voie privée et des espaces communs dans le domaine public.

Lors du conseil municipal du 18 mai 2017, seules les parcelles BA n°329 et 337 pour une superficie d'environ 1160 m2 ont fait l'objet d'un vote.

Or, il s'avère que 3 parcelles correspondant à la palette de retournement de cette impasse ont été oubliées. Celles-ci correspondent aux parcelles BA n°330, 371 et 372 pour une superficie de 164 m².

Il est donc demandé de rectifier la délibération n°12 du 18 mai 2017 classant les espaces privés et les réseaux de l'impasse de la Gautellerie dans le domaine public communal afin que l'ensemble des parcelles composant l'impasse de la Gautellerie, soit les parcelles BA n°329, 330, 337, 371 et 372 pour une superficie de 1323 m², fassent l'objet d'une rétrocession.

Pour rappel, les 16 propriétaires des parcelles concernées proposent une offre de concours pour le transfert de la voirie dans le domaine public communal à hauteur de 7000€ TTC, dont la grille de répartition est la suivante :

M. et MME	PASQUIER	3 AVENUE DU PONT DU DIABLE	44190 CLISSON	BA 563	100 €
M. et MME	ROQUET	4 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 325 et 336	100 €
M. et MME	SIMONNEAU / PORET	2 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 335	100 €
MME	TEXIER Nadège	IMPASSE PASQUIER	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 559	100 €
M. et MME	LEVEAU / RIVIERE	2 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 327	100 €
M. et MME	RENAUDAU / GRUEL	IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 404	100 €
M. et MME	ZALOUK	9 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 563	100 €
M. et MME	COURTY	IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 332	100 €
M.MME	ROCHE	IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 326	100 €
M.MME	LECOQ	IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 300	5 500 €
MME	CHEVALIER Christelle	7 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 333	100 €
M.MME	KILALA-NSIMBA	4 IMPASSE PASQUIER	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 560	100 €
CONSORTS	BINET	4 RUE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 339 et 532	100 €
M.	FIGUREAU Thierry	10 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 370	100 €
M.	GHNANIA Bilal	IMPASSE PASQUIER	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 561	100 €
M. et MME	GOUDISSARD / TERRIEN	9 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE	44860 PONT SAINT MARTIN	BA 557	100 €

Le coût de 7 000 € TTC comprend les travaux de réfection de la voirie comprenant les éléments ci-dessous :

- L'installation et la signalisation du chantier,
- La réalisation de purges,
- Le nettoyage des têtes de buses,
- La réalisation d'enduit bicouche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62-2,
Vu la délibération n°12 du 18 mai 2017 classant les espaces privés et les réseaux de l'impasse de la Gautellerie dans le domaine public communal,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- rectifient la délibération n°12 du 18 mai 2017 classant les espaces privés et les réseaux de l'impasse de la Gautellerie dans le domaine public communal en y ajoutant les parcelles BA n°330, 371 et 372,
- procèdent au classement de l'ensemble de la voie nommée « Impasse de la Gautellerie »,
- autorisent la cession gratuite des emprises,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Adoption de la convention de partenariat pour l'enlèvement et la collecte des papiers usagés

Bernadette GRATON expose :

La collecte des papiers usagés fait actuellement l'objet d'un tri sélectif plusieurs fois par semaine dans les différents bâtiments communaux ; celui est réalisé par un agent communal qui les dépose ensuite à la déchetterie de la Chevrolière,

Afin d'améliorer ce mode d'évacuation et de dépôt et diminuer ainsi le temps passé par l'agent, l'association « Les Papiers de l'Espoir » se propose d'assurer gracieusement ce service, en récupérant les papiers au Centre Technique Municipal, et en se chargeant de leur transport vers un centre de traitement.
Le produit financier dégagé pour l'Association servant à aider des actions à caractère humanitaire (voir projet de convention ci-joint).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Adoption de la convention pour la mise en place de la fourrière automobile

Monsieur le Maire expose :

La commune de Pont Saint Martin connait épisodiquement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité sur le domaine public.
Elle ne dispose pas de service municipal de fourrière automobile, ni les moyens nécessaires à la gestion et l'exploitation d'une telle structure.
Néanmoins, il est souhaité l'instauration de ce service sur l'ensemble du territoire de la commune.

Après mise en concurrence, il est proposé de confier cette prestation à la Société Louis XVI de Nantes, professionnel agréé ; via une convention régissant les modalités d'enlèvement et d'élimination des véhicules.

Sur le volet financier, la collectivité prendra en charge uniquement les frais d'enlèvement des véhicules suivant un bordereau de prix établi.
Quant au titulaire, il devra assurer les différentes prestations de gardiennage, restitution ou destruction des véhicules, en lien avec les autorités, et suivant la règlementation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la présente convention,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Délégation du conseil municipal au maire pour représenter la commune dans le contentieux Baudouin

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L. 2132-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.
L'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :
...
8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
... »

En l'espèce, Madame Sylvie BAUDOUIN a déposé une demande de permis de construire n°044 130 16 A1048 le 12 mai 2016 pour la construction de deux maisons individuelles sur les parcelles AH 446, AH 447 et une partie de la parcelle AH 438, sises rue du petit Frety.
Le projet envisagé prévoit, outre une maison en fond de parcelle, la construction d'une seconde maison d'habitation en bord de rue.

La commune a refusé, le 7 juillet 2016, le permis de construire au motif que la construction envisagée près de la voie publique se positionne dans un couloir étroit, de sorte que sa façade sur rue, contrairement aux autres constructions environnantes, ne peut avoir que 5 mètres de largeur, ce qui porte atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants.

Madame Sylvie BAUDOUIN a alors sollicité l'annulation de cette décision de refus auprès du tribunal administratif (TA) et déposé une requête en référé suspension.
Si le Juge des référés du TA de Nantes a accédé le 21 septembre 2016 à la requête de Madame Sylvie BAUDOUIN, le Conseil d'Etat a censuré pour erreur de droit cette ordonnance le 3 février 2017.

La Commune de Pont Saint Martin s'est trouvée contrainte, en attendant que le Conseil d'Etat se prononce, de réexaminer la demande de Madame Sylvie BAUDOUIN. Le Maire a logiquement pris, à cette occasion, un second refus de permis de construire en date du 17 octobre 2016, fondé notamment sur la méconnaissance de l'article UB11 du règlement du PLU, du fait de l'absence d'insertion parfaite de l'architecture proposée dans le milieu bâti existant et d'harmonie du projet avec les constructions les plus proches.

Par une requête enregistrée le 14 décembre 2016, Madame Sylvie BAUDOUIN a formé de nouveau un recours en annulation à l'encontre de ce second refus.

Le 13 mars 2018, le tribunal administratif de Nantes a rendu un jugement annulant les arrêtés des 7 juillet et 17 octobre 2016 par lesquels le Maire a refusé de délivrer le permis de construire demandé par Madame Sylvie Baudouin.

Compte tenu du caractère contestable de l'appréciation portée par le Tribunal, la commune souhaite faire appel de cette décision et formuler également une requête à fin de sursis à exécution du jugement, afin d'éviter que le Maire soit contraint de délivrer à Mme Baudouin le permis de construire sollicité.

Dans cette perspective, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à introduire ces deux requêtes et à représenter la commune devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2132-1 et L.2122-21 ;

Les membres du conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- autorisent Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Madame Sylvie BAUDOUIN, en introduisant devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes un recours en appel contre le jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 13 mars 2018 et un recours à fin de sursis à exécution de ce même jugement,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Date	***MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics***
	MARCHE PUBLIC
14/04/2018	ACCEO – Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (programme ADAP) – 7 308€ TTC
	COMMANDES
	Environnement
03/04/2018	*CENTRE D'ANIMATION EN PAYS DE LOGNE – Marais de l'île, suivi faune et flore – 1 956€ TTC*
05/04/2018	*CENTRE D'ANIMATION EN PAYS DE LOGNE – Animations d'éducation à l'environnement avec les écoles – 1 528€ TTC*
26/04/2018	*JEROME LEFRANCOIS INFOGRAPHISTE – Signalétique du Marais de l'île – 4 974€ TTC*
	Bâtiments, Voirie, Espaces Verts, Informatique
07/03/2018	*BOSSARD ET FILS – Fourniture et mise en œuvre de cloison, doublage et faux-plafond au local archives du CTM – 6 432.48€ TTC*

07/03/2018	OUEST RAYONNAGE – Fourniture et pose d'une plate-forme de stockage au local archives du CTM – 7 013.57€ TTC
13/03/2018	EGCF ROUSSEAU ELECTRIQUE Salle Coubertin mise en place projecteur LED 16 264.68€ TTC
20/03/2018	OUEST RAYONNAGE – Fourniture, livraison et montage de rayonnages au local archives du CTM – 3 227.69€ TTC
21/03/2018	AXOM Maintenance modulaire école 1 560,00 € TTC
22/03/2018	CASAL SPORT – Installation but de basket à la salle Coubertin – 1 401.48€ TTC
22/03/2018	ADRE RESEAUX – Géodétection réseau gaz rue de Nantes – 2 136€ TTC
22/03/2018	SPORTALYS – Fournitures d'entretien du stade – 3 528€ TTC
30/03/2018	PIVETEAU fourniture fertilisation stade 1298.45€ TTC
03/04/2018	AVP architecture - 1 640,00€ TTC
11/04/2018	LOGISERVICES – Démoussage préventif sur les toitures des différents bâtiments – 4 385.81€ TTC
11/04/2018	SAUR – Raccordement sur réseau AEP de l'opération Jardins du Bourg, rue de l'Ouche Cartière – 2 382€ TTC
11/04/2018	SAUR – Raccordement sur réseau EU de l'opération Jardins du Bourg – 5 857.20€ TTC
11/04/2018	CESBRON – Climatisation du Multi Accueil et du local serveur – 17 210.60€ TTC
16.04/2018	ACCES ATLANTIQUE – Pose d'un coussin berlinois route de la Chevrolière – 3 742.80€ TTC
16/04/2018	ACCES ATLANTIQUE – Travaux de signalisation (circuit de déviation) Avenue de Grand Lieu – 7 352.16€ TTC
19/04/2018	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES – Acquisition pare feu et bornes wifi – 5 755.64€ TTC
20/04/2018	CGED DISTRIBUTION Fourniture électrique aménagement local archive CTM 1 154.84€ TTC
27/04/2018	SILIUM – Vêtements de travail pour le personnel – 2 900.82€ TTC
30/04/2018	ACCES ATLANTIQUE – Travaux de signalisation (rue du Grand Fief – 1 495.40€ TTC